



AGIR pour la  
BIODIVERSITÉ

## **Tir de 2 loups supplémentaires : FNE et la LPO saisissent le Conseil d'État**

**Ce 19 juin 2017, France Nature Environnement et la LPO ont saisi le Conseil d'État concernant l'arrêté du 10 avril 2017 portant le plafond maximal de 36 loups à 38.**

Elles estiment que le plafond maximal annuel d'autorisations de destruction de 36 loups est disproportionné et ont d'ailleurs déjà saisi le Conseil d'État à ce sujet. Quant l'État augmente un plafond qu'il estimait lui-même maximal il y a 8 mois, preuves scientifiques à l'appui, on est en droit de se poser des questions. Fortes des conclusions de l'expertise scientifique du Muséum national d'histoire naturelle et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, les associations démontrent dans leur requête que les choix actuels de gestion représentent un risque pour la viabilité de la population de loups en France.

Par ailleurs, les associations dénoncent le fait que l'État se refuse encore et toujours à faire le bilan de l'efficacité de ces destructions trop nombreuses, non sélectives et conduites même hors des foyers d'attaque, pour faire baisser les prédatons.

Les associations réfléchissent déjà à saisir le Conseil d'État si le plafond annoncé entre 36 et 40 loups pour la prochaine saison 2017/2018 était validé par les ministres.

### **Contact Presse :**

FNE - Jean-David ABEL : 06 77 04 23 30 – [loup@fne.asso.fr](mailto:loup@fne.asso.fr)

LPO – Carine CARBON : 06 34 12 50 69 - [carine.carbon@lpo.fr](mailto:carine.carbon@lpo.fr)